



Commune de La Chambre

Département de la Savoie



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2023 Nomenclature M57 depuis exercice 2022

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune

www.la-chambre.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2023 a été voté le 13/03/2023 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II - DONNEES COMMUNALES - Population

Années	2011	2016	2021	2022
Nombre d'habitants	1158	1156	1187	1191

Au début des années 2000, la population communale a connu une forte évolution toutefois depuis 15 années, elle reste stable.

III - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX au 01/01/2023

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	
Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C		0.80
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	0.97
Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe	C		0.97
Agent de Maîtrise	C	1	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles 1 ^{ère} classe	C	1	
TOTAL			
		8	2.74

III - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

La collectivité a basculé dès 2022 en version de comptabilité M57.

La nomenclature M 57 donne la possibilité au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette mesure permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la faculté de déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits, dès que le besoin apparaît et sans attendre une réunion de conseil municipal.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 charges à caractère général	410 800 €	013 Atténuation de charges	20 000 €
012 charges de personnel	624 000 €	70 produits de service	66 000 €
014 atténuation de produits (FPIC)	90 000 €	73 impôts et taxes	978 200 €
65 autres charges de gestion courante	137 410 €	74 dotations et participations	273 200 €
66 Charges financières	47 640 €	75 autres produits	143 800 €
TOTAL	1 309 850 €	TOTAL	1 481 200 €
		002 excédent de fonctionnement 2022	172 591.80 €
023 Virement à la section d'investissement	343 941.80 €		
TOTAL	1 653 791.80 €		1 653 791.80 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de transport des enfants de la commune, des indemnités de fonction des élus locaux et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement.**

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaires par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) dont 731 Fiscalité Locale : il s'agit des impôts locaux, des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année.

La réforme du financement des collectivités locales est entrée en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023) ;

Pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti ; ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (7.25%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%) ;

. ce taux de 18.28 % représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti ;

Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes, entraîne la perception d'un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti, qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de taxe d'habitation perdues : ainsi, des communes pourront être surcompensées (produit de la taxe foncière sur le bâti transféré supérieur au produit de la taxe d'habitation perdu) ou sous-compensées (produit de taxe foncière sur le bâti transféré inférieur au produit de la taxe d'habitation perdu). Un mécanisme de coefficient correcteur (COCO) assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000 € pour les communes surcompensées (écrêtement au-delà de 10 000€)

Pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune et le département ; ce mécanisme est neutre pour les contribuables.

Les taux restent identiques à ceux de l'année 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 7.25 % + taux de la taxe foncière sur le bâti du Département de 11.03 % soit 18.28 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4.77 %

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation)

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- - **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- - **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour les travaux de réseaux et aménagement de surface Chemin des moines ou la rénovation des menuiseries des bâtiments communaux).
- - Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.** L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

DEPENSES	MONTANT + RAR	RECETTES	MONTANT
82 MAIRIE	5 000 €		
83 ECOLES	69 220 €	13 SUVENTIONS	125 599 €
84 EGLISE	16 000 €		
94 ESPACES VERTS	26 900 €		
96 TERRAINS /PPRT	71 500 €		
97 BATIMENTS DIVERS	16 200 €		
106 MATERIEL	39 600 €	16 EMPRUNT	200 000 €
108 VOIRIES	706 110.80 €		
116 Es. Maurice Perrier	35 000 €		
124 LE COUVENT	14 000 €		
128 ECOLE MUSIQUE	0 €		
130 LA RIZERIE	7 000 €		
108 PLU modification	0 €		
TOTAL	1 006 530.80 €	TOTAL	325 599 €
1641 remboursement capital des emprunts	164 210 €	10 excédent fonct° capitalisé	177 018.90 €
27 Autres immobilisations financières	57 400 €	138 Autres subventions non transf	61 200 €
001 déficit d'investissement	0	001 solde exécution positif	178 081.10 €
		10222 FCTVA 2021	142 300 €
		10226 T. AMENAGEME	7 000 €
		021 Autofinancement prévisionnel	343 941.80 €
TOTAL	1 228 140.80 €	TOTAL	1 228 140.80 €

1. Principaux projets de l'année

- La Poste : étanchéité terrasse
- aménagement plateau de fitness au jardin public
- travaux POST PPRT ARKEMA (fin de l'opération)
- Travaux de voirie divers et travaux de réseaux et aménagements de surface Rue de la Poste
- Espace Maurice Perrier : toiture terrasse étanchéité
- ilôt Catrin : études /Avant-Projet

2. Recettes d'investissement attendues

Subvention du département : FDEC pour les travaux rue de la Poste, éclairage Espace Maurice Perrier-, isolation et porte salle orchestre EEA, espace cinéraire (réalisation sur années 2021/2022)

Subvention de l'Etat et de la Région : création jardins familiaux et aménagement plateau fitness, travaux réseaux (DETR-DSIL)

Subvention de l'Agence de l'Eau : réseaux d'eaux pluviales rue de la Poste

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire - 16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Depuis cette année, la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et la partie logement de la redevance archéologique préventive) est transférée à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) ; l'exigibilité de la taxe d'aménagement se fera à l'achèvement des travaux soumis à autorisation

Déficit d'investissement : Le compte administratif de 2022 a terminé avec un excédent de 178 081.10 € reporté en 2023

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 343 941.80 €.

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : 4 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 1 800 425.81 €. Les échéances 2023 s'élèvent à 211 838.79 €

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 4 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 11-12 ans et considérant qu'un des emprunts est compensé dans sa globalité par un loyer.